



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 7 mai, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation : 02/05/2024	Nombre de membres :
Date d'affichage : 02/05/2024	- En exercice : 11 - Présents : 6 - Votants : 8

<u>Votes :</u>			
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 0

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller municipal

Absents : Roland GIRAUD, Maire - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal, excusé - Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Karine DONADEY, Conseillère municipale

Pouvoirs : Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME, Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DCM 2024-05/14 : Marché construction du bâtiment de la fromagerie et atelier de transformation

Monsieur Nicolas DONADEY, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée le projet de construction de la fromagerie et atelier de transformation.

Il indique que l'estimation prévisionnelle de ce projet s'élève à la somme de 346 075,00 € ht.

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de travaux sur la base de ce projet et de l'estimatif précité.

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Nicolas DONADEY et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VALIDER le principe de réalisation de ce projet et le lancement de la consultation du marché de travaux,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à engager l'ensemble des procédures de passation du marché public relatives au projet énoncé ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte subséquent en la matière ainsi que tout document concernant leurs avenants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint, Nicolas DONADEY

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

AR Prefecture

006-210600169-20240507-2024_05_14-DE
Reçu le 15/05/2024

DCM 2024-05/14

